

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2013

L'an deux mille treize le vingt-trois septembre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de L'Arbresle, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI (Maire).

Etaient présents : Pierre-Jean ZANNETTACCI, Jean-Claude GAUTHIER, Nadine MALHOMME, René GRUMEL, Sheila Mc CARRON, Sylvie DUPERRAY BARDEAU, Jean-Claude PERRAUD, Dominique DUVINAGE, José DOUILLET, Astrid LUDIN, Jean-Claude GROSS, Eric BORAO, Isabelle FORTECOËF, Aline CLAIRET, Soraya BENBALA, Marc BELLAIGUES, Rabéa PHILYS, Francis PEILLON, Marlène SEYTIER, Daniel BONIFASSI, Christine NIETO, Jean-Louis MAHUET, Simone VENET, Nicole THERON, Bernard DAMON, Odile DOYEN, Hervé MAZUY.

Etait absent, excusé et a donné pouvoir : Georges CARRET à René GRUMEL, Bernard LUX à Simone VENET

Etait absent :

Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de conseillers présents :	27
Nombre de conseillers votants :	29

ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. BELLAIGUES est désigné en tant que secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 9 JUILLET 2013

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du mardi 9 juillet 2013 est approuvé à l'unanimité.

III. DECISIONS PRISES EN VERTU DES POUVOIRS DELEGUES

DL-067-09-13 - Décisions prises en vertu des pouvoirs délégués

M. ZANNETTACCI présente le dossier.

EXPOSE :

Décisions modificatives – virements de crédits sur dépenses imprévues

Conformément aux articles L2322-1 et L2322-2 du CGCT, le crédit pour dépenses imprévues est employé par le Maire. Le mandat afférent à la dépense imprévue est imputé sur l'article correspondant à la dépense par décision du Maire portant virement de crédit. Cette décision doit être portée à la connaissance du conseil municipal.

Dans ce cadre, il y a lieu d'informer le Conseil Municipal qu'il a été procédé aux virements de crédits suivants :

Du chapitre 022 « dépenses imprévues » en section de fonctionnement :

3 819.62 €uros au compte 6283 fonction 412 : suite sinistre Club House

Du chapitre 020 « dépenses imprévues » en section d'investissement :

233.22 €uros à l'opération 134 article 2188 fonction 412 : acquisition d'un système de micro sans fil.

Signature de marché

Le marché « fourniture et pose de jeux pour enfants » a été attribué le 19 août 2013 à la Société DIVERS CITE, sise 2507 avenue de l'Europe – 69140 RILLIEUX LA PAPE, pour un montant HT de 52 994.00 €uros, soit 63 380.82 €uros TTC.

Monsieur José DOUILLET : Il s'agit de l'air de jeux du Groslier et celle du Parc du Souvenir dont les travaux devraient débiter fin octobre.

Marché renouvellement de la passerelle de la gare

Signature de l'avenant N°1 le 10 juillet 2013 ayant pour objet d'arrêter le coût prévisionnel des travaux, et d'arrêter le forfait définitif de rémunération de la Maîtrise d'œuvre.

Enveloppe prévisionnelle initiale : 250 000 € HT

Nouveau calcul de rémunération :

Estimation de l'enveloppe financière des travaux, validée à 240 000 € HT

Taux de rémunération = 11.76 % du montant HT

Forfait de rémunération HT = 28 224.00 €

Forfait de rémunération TTC = 33 755.90 €

Soit un écart en moins value de 1 176 € HT, et 1 406.50 € TTC

Monsieur MAZUY : *Concernant la première passerelle qui a été déposée, est-ce qu'il y a eu un surcoût pour la municipalité ?*

Monsieur le Maire : *La première grue était trop faible pour lever la passerelle, mais il n'y a pas eu de surcoût, c'était dans le marché.*

Il restera aussi aux frais de l'entreprise le nettoyage de la nouvelle passerelle suite aux tags.

Madame Nicole THERON : *Est-ce que cette passerelle va porter un nom ?*

Monsieur le Maire : *On n'a pas envisagé de lui donner un nom, mais si le conseil municipal veut lui donner un nom, pourquoi pas.*

Madame Nicole THERON : *On peut faire des suggestions.*

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir prendre note de ces décisions.

DECISION :

Les membres du conseil municipal prennent acte de ces décisions.

IV. PERSONNEL

DL-068-09-13 - Création de 3 emplois d'intervenants vacataires pour le fonctionnement des activités périscolaires, dans le cadre du Contrat Educatif Local pour l'année scolaire 2013-2014

M. ZANNETTACCI présente le dossier.

EXPOSE :

Afin d'assurer le fonctionnement des activités périscolaires organisées dans les écoles élémentaires publiques, par le Pôle Education Jeunesse de la commune, dans le cadre du Contrat Educatif Local, il est proposé de créer 3 emplois d'intervenants vacataires.

Deux d'entre eux (animation BCD et animation jeux de société) seront rémunérés en référence à l'indice brut 297 en vigueur.

Le troisième intervenant, spécialisé en éveil au chant, sera rémunéré sur la base de 34 euros bruts de l'heure à raison de 2 h par semaine ;

Madame Nicole THERON : *Le brut, c'est le salaire payé par la commune ?*

Monsieur le Maire : *C'est ce qui leur est versé, mais ce n'est pas le salaire chargé pour la commune, il faut rajouter environ 20%.*

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir décider la création de trois emplois d'agents vacataires (intervenant BCD Lassagne, intervenant jeux de société Lassagne et Mollières et intervenant spécialisé éveil au chant) pour l'année scolaire 2013-2014.

DECISION :

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité des suffrages exprimés (par 28 voix pour et 1 n'ayant pas pris part au vote : Isabelle FORTECOËF)la présente délibération.

V. FINANCES

DL-069-09-13 - Décision modificative N°1 du budget de la commune

M. GAUTHIER présente le dossier.

EXPOSE :

Arrivée de Madame Isabelle FORTECOËF.

Il est nécessaire d'adopter une décision modificative N°1 pour le budget de la commune afin d'ajuster les crédits suite à des changements d'imputation comptables, à l'inscription de dépenses nouvelles en fonctionnement, ou d'opérations nouvelles en investissement.

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
6132-Locations immobilières		1 200 €		
61521-Entretien de terrains		10 800 €		
61523-Entretien Voies et réseaux		4 500 €		
6156-Maintenance		8 000 €		
6226-Honoraires		8 150 €		
637-Autres impôts, taxes et versements assimilés		6 250 €		
Ss-Total 011 Charges à caractère général	0 €	38 900 €	0 €	0 €
6558/211-Autres contributions obligatoires		7 237 €		
6558/212-Autres contributions obligatoires		1 468 €		
Ss-Total 65 - Autres charges de gestion courante	0 €	8 705 €	0 €	0 €
023 -Virement à la section d'investissement		128 700 €		
7368-Taxe locale sur la publicité extérieure				10 000 €
Ss-Total 73-Impôts et taxes				10 000 €
7411-dotation forfaitaire				604 €
74121-Dotation solidarité rurale				13 587 €
74127-Dotation Nationale de péréquation			1 736 €	
74832-Fonds départemental de péréquation de la TP				670 €

74838-Autres attributions de péréquations et compens.				1 442 €
Ss-Total 74-Dotations,subventions			1 736 €	16 303 €
752-Revenus des immeubles				2 725 €
Ss-Total 75-Autres produits de gestion courante			0 €	2 725 €
768-Autres produits financiers				977 €
Ss-Total 76-Produits financiers			0 €	977 €
7788-Produits exceptionnels divers				110 000 €
Ss-Total 77-Produits exceptionnels			0 €	110 000 €
	38 036 €			
Ss-Total 022-Dépenses imprévues	38 036 €			
TOTAL	38 036 €	176 305 €	1 736 €	140 005 €
INVESTISSEMENT				
020-dépenses imprévues	32 659 €			
021-Virement à la section d'investissement				128 700 €
Op.109 - Equipement DOLTO		4 240 €		
<i>Art 2184/109/211</i>		4 240 €		
Op.116- Maison Jacques Cœur	33 000 €			
<i>Art 21318/116/71</i>	33 000 €			
Op.131- Etude du PLU & ZPPAUP		10 000 €		
<i>Art 202/131/020</i>		10 000 €		
Op.132- Gendarmerie	6 000 €			
<i>Art 2132/132/71</i>	4 000 €			
<i>Art 2135/132/71</i>	2 000 €			
Op 133-Gymnase LEP		30 000 €		
<i>Art 2313/133/411</i>		30 000 €		
Op 134-Stade		110 000 €		
<i>Art 2313/134/412</i>		110 000 €		
Op303- Informatique Mairie		5 000,00 €		
<i>Art 2183/303/422</i>		5 000,00 €		
Op 306-Matériel Voirie		4 140 €		
<i>Art 21578/306/822</i>		4 140 €		
Op 321- Informatique Bibliothèque		6 889 €		
<i>Art 1322/321/321</i>		6 889 €		
Op.335- Ponts et passerelles	30 000 €			
<i>Art 2315/335/822</i>	30 000 €			
10 - Dotations, fonds divers et réserves			44 090 €	
<i>Art 10223/01</i>			44 090 €	
16 - Emprunts et dettes assimilés		16 000 €		
<i>Art 1641/01</i>		16 000 €		
TOTAL	101 659 €	186 269 €	44 090 €	128 700 €

TOTAL GENERAL	139 695 €	362 574 €	45 826 €	268 705 €

Madame Odile DOYEN : *Vous supprimez la ligne prévue pour la Maison Jacques Cœur ?*

Monsieur Jean-Claude GAUTHIER : *Pour cette année, oui.*

Madame Odile DOYEN : *Elle avait été prévue pour les études historiques et archéologiques ?*

Monsieur Jean-Claude GAUTHIER : *C'était pour lancer des travaux.*

Madame Sylvie DUPERRAY : *L'étude historique est réalisée gratuitement par le service de la conservation. Cette étude est en cours.*

Madame Odile DOYEN : *Il avait été dit qu'elle serait faite fin 2013.*

Madame Sylvie DUPERRAY : *La personne en charge a été arrêtée pendant 6 mois.*

Monsieur Jean-Claude GAUTHIER : *On a pris contact avec un bailleur social, pour voir s'il pourrait réaménager à ses frais, de manière à ce que la maison reprenne de la valeur. Des études sont en cours et dès que l'on aura quelques éléments on lancera une commission pour vous proposer cette solution qui dégage du financement et permet de rénover le bâtiment.*

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver la décision modificative N°1 du budget communal telle que présentée ci-dessus et qui a reçu l'avis favorable de la commission finances du 11 Septembre 2013

DECISION :

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité des suffrages exprimés (par 26 voix pour ; 3 abstentions : Nicole THERON, Odile DOYEN, Hervé MAZUY)la présente délibération.

DL-070-09-13 - Décision modificative N°1 du budget de l'eau

M. DOUILLET présente le dossier.

EXPOSE :

Il est nécessaire d'adopter une décision modificative N°1 pour le budget de l'eau afin d'inscrire des crédits complémentaires qui permettront de financer l'étude de schéma de secours, la mise en place d'un SIG pour le réseau et la géo-localisation des abonnés

DESIGNATION	DEPENSES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT		
Article 203-Frais d'étude, de recherche		2 000 €
Article 2158-Autres immobilisations	2 000 €	
TOTAL GENERAL	2 000 €	2 000 €

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver la décision modificative N°1 du budget de l'eau telle que présentée ci-dessus et qui a reçu l'avis favorable de la commission finances du 11 Septembre 2013.

DECISION :

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité, la présente délibération.

DL-071-09-13 - Fixation du prix des repas servis à la restauration scolaire

Mme Mc CARRON présente le dossier.

EXPOSE :

Le marché de fourniture de repas actuellement conclu avec la SOGERES prévoit une révision du prix que la commune leur verse, au 1er janvier de chaque année. La hausse est maîtrisée, car plafonnée, mais depuis le 1er janvier 2010 la commune supporte ces hausses sans pour autant les répercuter sur les familles.

La SOGERES vient de nous transmettre les tarifs actualisés selon la formule de révision prévue au marché ce qui se traduit par une augmentation d'environ 2 % des prix de fourniture.

Il est donc proposé d'augmenter de 2% le prix du repas facturé aux familles, à partir du 1er janvier 2014, c'est à cette date que les familles fournissent leurs avis d'impôt et qu'on applique le barème adéquat.

A compter du 1^{er} janvier 2014				
	Prix repas			
	Maternelle		Primaire	
	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
Tranche 1 QF ≤ 230	1,93 €	1,97 €	2,12 €	2,16 €
Tranche 2 231 ≤ QF ≤ 310	2,16 €	2,20 €	2,37 €	2,42 €
Tranche 3 311 ≤ QF ≤ 380	2,42 €	2,47 €	2,66 €	2,71 €
Tranche 4 381 ≤ QF ≤ 540	2,71 €	2,76 €	2,98 €	3,04 €
Tranche 5 541 ≤ QF ≤ 765	3,04 €	3,10 €	3,34 €	3,41 €
Tranche 6 766 ≤ QF ≤ 1150	3,40 €	3,47 €	3,74 €	3,81 €
Tranche 7 QF ≥ 1151	3,74 €	3,81 €	4,11 €	4,19 €
Hors commune	4,85 €	4,95 €	4,98 €	5,08 €

Madame Odile DOYEN : *Je pensais qu'on allait en discuter en commission scolaire. Mais je suis tout à fait pour l'augmentation du tarif des déjeuners.*

Madame Sheila Mc CARRON : *Comme je l'ai dit dans le mail que j'ai envoyé à tous les commissaires scolaires, j'ai considéré et cela a été validé en bureau, que c'était plutôt une question financière que purement scolaire. C'est surtout le budget de la commune qui était affecté et c'est pour cela que cela a été discuté en commission finances.*

Monsieur Hervé MAZUY : *En considérant que l'augmentation pour une famille est d'environ 11 Euros, si j'ai bien compris, à l'année, moi je pense que cette augmentation aurait dû être faite bien avant. Cela coûte 15 000 Euros à la commune, et de 2010 à 2014 on a perdu peut-être 45 000 Euros. Je pense que c'est un manque à gagner pour la commune.*

Madame Sheila Mc CARRON : *Effectivement ce sont des sommes que l'on n'a pas eu en recette, mais les 11 Euros pour les familles, ce sont les plus aisées.*

Monsieur Bernard DAMON : *C'est quand même une dépense sociale, sur un budget global c'est modeste.*

Monsieur Hervé MAZUY : *Je ne suis pas de cet avis parce que je considère que 11 €uros sur une année pour une famille, ce n'est rien. Pour une famille qui n'est pas aisée, l'augmentation va être de combien ? 4 ou 5 €uros à l'année ? Considérant que c'est 15 000 €uros pour la commune, je considère que les 45 000 €uros manquent plus à la commune que pour la famille qui les aura donnés.*

Monsieur le Maire : *C'est une dépense sociale qu'on a pu absorber jusqu'à présent. On a de plus en plus d'enfants qui viennent manger à la cantine. Cela nous a obligés à mettre en place un service de self qui est une vraie réussite, qui coûte beaucoup plus cher. On vous propose donc de rééquilibrer un petit peu, mais on ne fait pas de rattrapage. Mettre des cantines à bas prix c'est quand même un service social.*

Madame Odile DOYEN : *A L'Arbresle, tous les enfants scolarisés peuvent déjeuner au self, c'est aussi la grande différence avec certaines communes qui ont des règlements beaucoup plus drastiques.*

Monsieur le Maire : *Pour l'instant, effectivement, on n'a pas été amené à définir un règlement qui pourrait éventuellement interdire l'accès à la cantine de certains enfants. Nous on essaye de s'adapter aux effectifs.*

Madame Soraya BENBALA : *Il faut penser que pour les enfants dont les parents ont un revenu modeste c'est peut-être le seul repas équilibré de la journée.*

Monsieur le Maire : *Ce n'est pas peut-être, pour certains c'est sûr.*

Madame Odile DOYEN : *Mais après il peut y avoir une aide spéciale du CCAS.*

Monsieur Bernard DAMON : *On ne va quand même pas monter des dossiers administratifs pour 6 « sous ».*

Madame Sheila Mc CARRON : *D'un autre côté ce n'est pas la peine non plus avec une décision qui touche à la cantine de mettre en difficultés le CCAS.*

Madame Dominique DUVINAGE : *Quand les dossiers arrivent au CCAS c'est qu'il y a eu un gros retard de paiement et c'est plutôt sur une année.*

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver la grille de tarifs des repas servis à la restauration scolaire telle que proposée ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2014.

DECISION :

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal adoptent, à la majorité (par 28 voix pour et 1 voix contre : Bernard DAMON) la présente délibération.

VI. ENVIRONNEMENT

DL-072-09-13 - Adhésion à la "Charte régionale d'entretien des espaces publics - objectif zéro pesticide dans nos villes et villages"

M. DOUILLET présente le dossier.

EXPOSE :

Il est présenté aux membres du conseil municipal la charte régionale d'entretien des espaces publics, proposée par la Cellule Régionale d'Observation et de Prévention des Pollutions par les Pesticides en Rhône-Alpes (CROPPP) :

Des démarches sont engagées au niveau européen (Directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides) et au niveau national (plan Ecophyto 2018) pour une réduction de l'usage des pesticides en zones agricoles et non agricoles. Les collectivités ont un rôle central dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics (parcs, voiries...).

En Rhône-Alpes, la charte régionale propose une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la suppression des pesticides dans les villes et villages. Un délai de 5 ans est préconisé pour atteindre le « zéro pesticide ».

Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux.

L'engagement de la commune dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à élaborer et mettre en œuvre un plan de désherbage communal, des actions de formation des agents et d'information des administrés.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir

- ✓ **décider de s'engager en faveur de la réduction des pesticides sur la commune,**
- ✓ **adopter le cahier des charges et solliciter l'adhésion de la commune à la charte régionale d'entretien des espaces publics « Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages ».**
- ✓ **autoriser Monsieur le Maire à signer la charte régionale d'entretien des espaces publics « Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages ».**

Monsieur Hervé MAZUY : *La Charte n'a pas été signée au niveau de la commune ?*

Monsieur José DOUILLET : *C'est un acte d'engagement qui a été signé, la charte elle-même, non.*

Monsieur Jean Louis MAHUET : *Ce qu'il faut préciser c'est que c'est une action portée par le SYRIBT depuis 2-3 ans maintenant, depuis qu'il y a une personne qui en est responsable. La plupart des communes du bassin Brévenne Turdine ont adhéré à ce plan. Maintenant bien sûr cela demande une démarche qui est une démarche communale votée par le conseil municipal pour pouvoir y adhérer. La Charte permet de pouvoir entrer directement à un niveau 2, sans passer par le niveau 1. En mairie de L'Arbresle on y est largement au niveau 2. Il y a eu la formation, la suppression de phytosanitaires. La coordination est portée toujours par le SYRIBT ?*

Monsieur José DOUILLET : *Oui, toujours.*

Monsieur Jean-Louis MAHUET : *On peut effectivement gagner du temps, on a les éléments pour rentrer au niveau 2 tout de suite.*

Monsieur José DOUILLET : *Il y a eu une présentation le lundi 16 septembre et un acte d'engagement a été signé, qui doit être validé pour officialiser la signature de la Charte, par une délibération en conseil municipal.*

Madame Odile DOYEN : *C'est ambitieux, mais avec le temps ?*

Monsieur le Maire : *On a le témoignage de communes qui se sont lancées, Savigny et Brussieu, effectivement il faut du temps mais aussi de l'information et la pédagogie. Il faut accepter qu'il y ait plus d'herbe qu'avant à certains endroits. En ville à certains endroits, ce n'est pas trop acceptable qu'il y ait de l'herbe.*

Monsieur José DOUILLET : *D'où la gestion différenciée des espaces verts que l'on met en place et qui sera prête pour la fin 2013. Dans L'Arbresle on peut différencier des zones, dans certaines il faudra que l'entretien soit très soigné et d'autre où on pourra laisser la nature plus libre, comme on a fait sur les talus.*

Monsieur Jean-Louis MAHUET : *Depuis trois ans que cela a été lancé par le SYRIBT, il y a aussi des expériences qui ont été faites avec différents types de matériels. Il y a trois ans c'était la grande mode des traitements thermiques, on s'est aperçu que cela coutait très cher et n'était pas très efficace.*

Il y a eu une évolution sur le matériel, et au niveau des collectivités maintenant le geste est plus facile à faire, le plus dur cela va être de convaincre les particuliers, surtout ceux qui sont aux bords des rivières, d'aller vers ce type de désherbage.

Monsieur José DOUILLET : *On doit le faire déjà à titre d'exemplarité, si nous on ne le fait pas, qui le fera ?*

Madame Nicole THERON : *Est-ce que cela entraîne une formation spécifique pour le personnel ?*

Monsieur José DOUILLET : *Oui, tout à fait, ils sont formés à d'autres techniques alternatives, plutôt que l'emploi de produits phytosanitaires.*

Madame Isabelle FORTECOËF : *On peut aussi envisager de semer des prairies fleuries ? On accepte beaucoup plus de laisser les fleurs que l'herbe.*

DECISION :

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité, la présente délibération.

VII. ENFANCE JEUNESSE

DL-073-09-13 - Approbation des actions 2013-2014 du Contrat Educatif Local et du REAAP (Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement à la Parentalité)

Mme LUDIN présente le dossier.

EXPOSE :

Dans le cadre du Contrat Educatif local, des actions sont mises en place dans le temps périscolaire à midi et le soir après l'école, à l'école élémentaire André Lassagne et à l'école des Mollières, ainsi qu'au collège pour l'année 2013-2014. D'autre part dans le cadre de la Politique de la ville, des actions en direction de la parentalité font l'objet de demandes de financement REAAP. Il s'agit des actions suivantes :

N°	Structure porteuse	Intitulé de l'action	N R D	Description (contenu, localisation, type de bénéficiaires)	Coût total	Subventions demandées		
						CLAS	CEL Socio- éducatif	REAAP
1	COMMUNE	SPORT	RD	ECOLE ELEMENTAIRE	11 200,00		5 000,00	
2	COMMUNE	ARTISTIQUE ET CULTUREL	RD	ECOLE ELEMENTAIRE	10 900,00		5 000,00	
3	MJC	CLUB CITOYEN	R	COLLEGE 4 VENTS	5 857,70		2 500,00	
8	COMMUNE	PARENTALITE - CAFES DES PARENTS / CONFERENCES DEBATS	N	FAMILLES ARBRESLOISES	11 752.00			4000.00
9	COMMUNE	SORTIES FAMILIALES	N	FAMILLES ARBRESLOISES	13 752.00			4000.00
		TOTAL GENERAL			53 461.70		12500.00	8000.00

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver les actions ci-dessus, mises en place pour l'année scolaire 2013-2014, dans le cadre du Contrat Educatif Local et du Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement à la Parentalité et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant auprès des services de l'Etat (Direction Départementale de la Cohésion Sociale)

DECISION :

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité, la présente délibération.

DL-074-09-13 - Convention à établir entre la Commune et l'association "Nimba" dans le cadre du Contrat Educatif Local pour l'organisation des activités périscolaires

Mme MC CARRON présente le dossier.

EXPOSE :

Dans le cadre du Contrat Educatif Local des activités en temps périscolaire sont proposées dans les écoles primaires publiques de l'Arbresle pendant l'année scolaire 2013-2014.

Il est nécessaire d'établir une convention entre la commune et l'association « Nimba » pour définir les modalités de mise à disposition de ces personnels pour l'animation des ateliers percussions et danses africaines

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association « Nimba », dans le cadre du Contrat Educatif Local.

Pièce jointe : 1 convention

DECISION :

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité, la présente délibération.

DL-075-09-13 - Convention à établir entre la Commune et la MJC dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité pour l'organisation de l'accompagnement scolaire

Mme MC CARRON présente le dossier.

EXPOSE :

Dans le cadre du CLAS, la MJC propose des temps d'aide aux devoirs et d'accompagnement à la scolarité, pour les élèves des écoles élémentaires publiques et des collèges de l'Arbresle.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association MJC, dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, pour l'année scolaire 2013-2014.

Pièce jointe : 1 convention

DECISION :

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité, la présente délibération.

DL-076-09-13 - Convention à établir entre la Commune et la MJC, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, pour l'organisation de l'accueil périscolaire

Mme MC CARRON présente le dossier.

EXPOSE :

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, signé entre la commune et la CAF pour la période 2011-2014, il est prévu de confier l'encadrement et l'animation de l'accueil périscolaire à la MJC à compter de la rentrée 2013-2014. Cet accueil périscolaire concerne d'une part la garderie des écoles Dolto et Lassagne pour le matin et la garderie de Dolto pour le soir et d'autre part la pause méridienne sur la cour de l'école Lassagne.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association MJC, pour l'organisation de l'accueil périscolaire 2013-2014 dans les écoles Dolto et Lassagne, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

Pièce jointe : 1 convention – 1 fiche budget

DECISION :

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité, la présente délibération.

VIII. INTERCOMMUNALITE

DL-077-09-13 - Présentation du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin de L'Arbresle (SIABA) - exercice 2012

M. ZANNETTACCI présente le dossier.

EXPOSE :

Conformément à la réglementation en vigueur le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin de L'Arbresle doit être présenté à toutes les assemblées délibérantes des communes membres qui constituent ce syndicat, dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2013.

Ce rapport est mis à la disposition du public au secrétariat de la mairie.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir prendre acte du rapport d'activités pour l'année 2012 du Syndicat Intercommunal du Bassin de L'Arbresle.

Pièce jointe: RPQS assainissement 2012

Monsieur Jean-Claude GROSS : *Il y a actuellement une étude menée par KPMG à la demande du SIABA, du SIAB, des communes de Sourcieux et de Savigny, du SIABR, pour envisager l'extension du périmètre de compétence du SIABA, et l'intégration du SIABR.*

Monsieur Jean-Louis MAHUET : *Dans les ouvrages du SIABA, le géolight ne figure pas dans ces ouvrages ?*

Monsieur Jean-Claude GROSS : *Il y figure, mais on a eu la surprise de découvrir que ce géolight n'avait jamais été entretenu. L'eau ne s'écoulait pas, et les maisons du lotissement Clos landar étaient souvent inondées.*

Monsieur Jean-Louis MAHUET : *Il y a des regards qui existent ?*

Monsieur Jean-Claude GROSS : *Oui, il a fallu rentrer à l'intérieur pour se rendre compte que ce qui était prévu au départ n'a jamais été fait.*

Monsieur Jean-Louis MAHUET : *C'est un ouvrage qui appartient au SIABA ou pas ?*

Monsieur Jean-Claude GROSS : *L'ouvrage n'appartient pas au SIABA.*

Monsieur Jean-Louis MAHUET : *Il est géré directement par la commune ?*

Monsieur Jean-Claude GROSS : *Oui, l'ouvrage appartient à la commune. Mais les services techniques de la commune et ceux du SIABA fonctionnent très bien ensemble.*

Monsieur Jean-Louis MAHUET : *A la conception, la maintenance était prévue.*

Monsieur Jean-Claude GROSS : *Personne n'a été capable de trouver dans les archives un document oncernant ce Géolight.*

Monsieur Jean-Louis MAHUET : *C'est quand même curieux, il y a eu un marché, en 1996-1997.*

Monsieur Jean-Claude GROSS : *Il a été nettoyé depuis, et maintenant il fonctionne.*

DECISION :

Les membres du conseil municipal prennent note de ce rapport.

IX. QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

Monsieur René GRUMEL

Les bacs enterrés, *les travaux devraient commencer dans le courant du mois d'octobre. Celui de la place de la République ne sera pas fait dans l'immédiat, on attend de refaire la place.*

Monsieur le Maire : *Cela va changer le système de collecte en particulier dans le secteur du centre ville. Il y aura une suppression de la collecte porte à porte, dans un rayon de 200 mètres de chaque site de bac enterré, cela va obliger les gens à se déplacer. Mais il n'y aura plus les bacs sur les trottoirs deux fois par semaine, ce qui n'est pas mal du point de vue de la sécurité.*

Il y a une réunion publique d'information pour mettre en place ce nouveau système qui est prévue le 12 novembre à 20h00. La CCPA et la Société viendront expliquer les modalités de fonctionnement de ce nouveau système. Il est prévu aussi une distribution de sacs de pré-collecte.

Madame Nicole THERON : *Ce sont des bacs avec des couvercles à soulever ?*

Monsieur le Maire : *Non, il s'agit d'un système de trappe, un peu comme une boîte aux lettres. La majorité des sites sont prévus pour faire le tri sélectif, soit déchets ménagers, soit « bacs jaunes ».*

Madame Dominique DUVINAGE

Le séjour des séniors à La Grande Motte, *il y avait 35 Arbreslois et 9 Lentillois, tout s'est bien passé, avec un temps splendide.*

Madame Nicole THERON

Place de la République, on en est où, suite à la réunion que nous avons eu au printemps sur les études ?

Monsieur le Maire : *Le Cabinet d'étude travaille toujours sur des propositions, on devrait avoir un retour je pense début décembre à peu près. Ensuite, en fonction des propositions, il y aura aussi un travail en ateliers avec la population, les commerçants, les riverains, les utilisateurs. On pourra aboutir à un projet qui devrait être mis en place sur le budget 2014.*

La séance est levée à 21h15